



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 66202

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le projet de modification de la directive européenne 98/71 CE du 13 octobre 1998 relative à la protection juridique des dessins et modèles. Cette directive protège le droit exclusif des constructeurs automobiles d'exploiter le dessin ou modèle et d'en interdire la copie, concernant les pièces de rechange de style, extérieures et visibles, destinées à la réparation. La Commission européenne, souhaitant accroître la concurrence et ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises européennes du secteur de la pièce de rechange, envisage de supprimer toute protection juridique concernant les pièces de style. Or, les réalités économiques mondiales rendent illusoire les souhaits de la commission. En effet, les différences des coûts nationaux de production, liées aux différences des coûts du travail, ne permettent pas de penser que les entreprises situées sur le territoire de l'Union européenne profiteront de l'ouverture de ces marchés. Au contraire, c'est une hausse des importations de pièces extracommunautaires qui est prévisible. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de lui indiquer la position du Gouvernement sur ce dossier. En particulier, il lui saurait gré de lui faire connaître, d'une part, de quelle manière il entend protéger l'intérêt des constructeurs automobiles français et européens, et le cas échéant celui des entreprises de pièces de rechanges situées sur le territoire de l'Union européenne, et d'autre part, de quelle manière il entend protéger les emplois concernés.

Texte de la réponse

La directive 98/71 du 13 octobre 1998 relative à la protection juridique des dessins ou modèles s'applique aux enregistrements de dessins et modèles de tout article industriel et artisanal auprès de services agréés des États membres. Cette directive concerne les pièces extérieures utilisées pour la réparation en vue de rendre aux produits leur apparence initiale. Pour les automobiles, il s'agit de l'ensemble constituant la carrosserie (vitrerie, phares et tôlerie). La directive prévoit que les États membres peuvent maintenir en vigueur leurs dispositions juridiques existantes à la date de publication de la directive ou les modifier dans le sens d'une diminution des protections accordées aux constructeurs pour leurs dessins et modèles. La France et l'Allemagne ont maintenu des législations protectrices ; d'autres pays, parmi lesquels l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, ont entièrement renoncé à la protection des dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange. Un projet de modification a été adopté par le collège des commissaires le 14 septembre 2004 : il prévoit une « clause de réparation » envisageant la suppression de la protection juridique des dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange. Les discussions préalables aux votes du Conseil et du Parlement européen sont en cours. Les autorités françaises veillent à ce que soit pris en compte le souci de ne pas décourager les investissements de recherche de plus en plus importants consentis dans le secteur automobile pour améliorer les formes et la sécurité des véhicules. La protection de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs est un garant d'une juste rémunération de l'innovation, condition essentielle pour le développement de l'emploi industriel. En outre, il n'est pas assuré que les pièces détachées copiées présentent toutes les garanties en matière de sécurité des personnes. Le Parlement européen est en attente des résultats d'une étude destinée à éclairer ce point. Enfin, plusieurs études réalisées au Royaume-Uni, qui a supprimé toute protection des dessins

et modèles depuis vingt ans, montrent que le gain financier pour le consommateur est loin d'être avéré. Pour l'ensemble de ces raisons, les autorités françaises ne sont pas favorables au texte proposé par la Commission tel qu'adopté en septembre dernier et font valoir cette position, partagée par plusieurs partenaires, dans les discussions en cours. Le commissaire Verheugen a récemment annoncé son intention de revoir la proposition initiale de la Commission, afin de rechercher un compromis plus respectueux des impératifs de protection de propriété intellectuelle. La France examinera attentivement ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66202

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5519

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 535